



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 06/10/2023	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
Conseillers présents : 31	
Conseillers votants : 35	M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 110/2023

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : renouvellement des membres du Conseil d'administration

Par délibérations du 29 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et a désigné ses 8 membres élus.

Madame Blandine RIPERT, membre élu du Conseil d'administration, a présenté sa démission le 18 septembre 2023 en raison de contraintes professionnelles et de disponibilités d'agenda.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le siège vacant a vocation à être pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient Madame Blandine RIPERT ou à défaut par le candidat des autres listes qui a



obtenu le plus de suffrages.

À défaut de candidat sur l'une ou l'autre des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

C'est le cas en l'espèce puisqu'une seule liste composée de 8 noms avait été déposée.

Il convient donc de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel des 8 membres du conseil d'administration du CCAS.

Les conseillers municipaux ont été informés par courrier des conditions de dépôt des listes qui devaient être transmises au service juridique et assemblées pour le 10 octobre 2023, 17h00.

A ces dates et heures limites, deux listes ont été déposées comme suit :

- Groupe Générations Vernon :
 - Yves ETIENNE
 - Catherine DELALANDE
 - Antoine RICHARD
 - Paola VANEGAS
 - Jérôme GRENIER
 - Youssef SAUKRET
 - Sylvie GRAFFIN
 - Zahia GASMI
 - Olivier VANBELLE
 - Heidi DESEAU
 - Nathalie CHESNAIS
 - Éric FAUQUE

- Groupe Vernon Écologiste et Solidaire :
 - Lorine BALIKCI

Ont obtenu :

- Pour la liste Générations Vernon : 27 voix
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : 6 voix

Soit 33 voix exprimées.

Soit un coefficient électoral de $33/8 = 4,13$.

Soit la 1^{ère} répartition des sièges :

- Pour la liste Générations Vernon : $27/4,13 = 6,54$ soit 6 sièges
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : $6/4,13 = 1,45$, soit 1 siège

Soit la répartition du plus fort reste :

- Pour la liste Générations Vernon : $27 - (6 \times 4,13) = 2,22$ soit 1 siège
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : $6 - (1 \times 4,13) = 1,87$, soit 0 siège

Soit les résultats suivants :

- La liste Générations Vernon obtient 7 sièges,
- La liste Vernon Écologiste et Solidaire obtient 1 siège.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°54-2020 portant Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération n°55-2020 portant Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant la démission de Madame Blandine RIPERT ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant l'appel à candidature lancé par le Maire pour l'organisme susvisé ;

Considérant la candidature du Groupe Génération Vernon comprenant Yves ETIENNE, Catherine DELALANDE, Antoine RICHARD, Paola VANEGAS, Jérôme GRENIER, Youssef SAUKRET, Sylvie GRAFFIN, Zahia GASMI, Olivier VANBELLE, Heidi DESEAU, Nathalie CHESNAIS et Éric FAUQUE ;

Considérant la candidature du Groupe Écologiste et Solidaire représentée par Lorine BALICKI .

Considérant que ne prennent pas part au vote Gabriel SINO et Bérénice LIPIEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernon :
 - Yves ETIENNE
 - Catherine DELALANDE
 - Antoine RICHARD
 - Paola VANEGAS
 - Jérôme GRENIER
 - Youssef SAUKRET
 - Sylvie GRAFFIN
 - Lorine BALICKI
- ABROGE la délibération n°55-2020 portant Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).